

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 102.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 23 JUIN 2026

- En exercice : 89
- Présents : 67
- Votants : 81 (14 procurations)
- Suffrages exprimés : 78 (78 pour, 0 contre et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Maëlle HEBIDI

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Serres, sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Jean-Paul BROUCHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : Mme Christine ANDRE
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING, représenté par sa suppléante, Mme Béatrice BREBANT
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Clamensane : Mme Charlotte PLAZANET
- Pour la commune d'Entrepierres : M. Jean-Marc ALPE
- Pour la commune d'Eourres : Mme Nathalie DE BRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Sylvaine JOUVE, représentée par sa suppléante, Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO, représenté par Jean-Yves SIGAUD, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : Mme Mathilde GIROUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MEYERE, représenté par Daniel TERRIER, à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant
- Pour la commune de La Pierre : M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Nathalie BACHELARD COLOMB
  - M. Maurice BRUN, représenté par Mme Nathalie BACHELARD COLOMB, à qui il a donné procuration
  - M. Joël CHAUVIN
  - M. Pierre LESBROS
  - M. Kevin QUEYREL
  - Mme Fabienne RAUD, représentée par Mme Anne TRUPHÈME, à qui elle a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHÈME
  - Mme Laure VANOORENBERGHE
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Gautier AILLAUD
- Pour la commune de l'Epine : Mme Martine PECH-RABASSE, représentée par M. Daniel ROUIT, à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Louis DAVID
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- **Pour la commune de Mison :**
  - M. Robert GAY
  - Mme Marilyne RICHAUD
- **Pour la commune de Monétier-Allemont :** M. Henri MEVOLHON
- **Pour la commune de Montclus :** Mme Catherine DESREUMAUX, représentée par son suppléant, M. Philippe SCHREINEMACHERS
- **Pour la commune de Montjay :** M. Gilles MÂNE
- **Pour la commune de Montrond :** M. Alain ROUMIEU, représenté par M. Laurent SCHERRER, à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant
- **Pour la commune de Moydans :** Mme Marie-José DUFOUR
- **Pour la commune de Nibles :** Mme Anne GAUTIER
- **Pour la commune de Nossage-et-Bénévent :** M. Martial ESPITALIER
- **Pour la commune d'Orpierre :** M. Gilles CREMILLIEUX
- **Pour la commune de Ribeyret :** M. André GUEYTE, représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY, à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant
- **Pour la commune de Rosans :** M. Lionel TARDY
- **Pour la commune de Saint-André-de-Rosans :** Mme Cécile LIOTARD
- **Pour la commune de Saint-Geniez :** M. Olivier CHABRAND
- **Pour la commune de Saint-Pierre-Avez :** M. Florent ARMAND
- **Pour la commune de Saléon :** M. Pascal LOMBARD
- **Pour la commune de Salérans :** M. Éric DEGUILLAME
- **Pour la commune de Savournon :** M. Laurent SCHERRER
- **Pour la commune de Serres :**
  - Mme Véronique ARLAUD, représentée par M. Thierry ARNAUD, à qui elle a donné procuration
  - M. Thierry ARNAUD
  - M. Daniel ROUIT
- **Pour la commune de Sigottier :** M. Jean DEPEYRE
- **Pour la commune de Sigoyer :** M. Michel HERNANDEZ
- **Pour la commune de Sisteron :**
  - M. Alain ANGELVIN, représenté par Mme Géraldine TAIX, à qui il a donné procuration
  - Mme Céline BURLE
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Bernard CODOUL
  - M. Benjamin CUCCHIETTI, représenté par Mme Maëlle HEBIDI, à qui il a donné procuration
  - M. Christian GALLO
  - Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
  - Mme Maëlle HEBIDI
  - M. Sylvain JAFFRE
  - M. Nicolas LAUGIER, représenté par Mme Christine REYNIER, à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Franck PÉRARD
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Géraldine TAIX
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Laurent SAROLI, représenté par M. Bernard CODOUL, à qui il a donné procuration
  - Mme Stéphanie SEBANI, représentée par Mme Djamila GIRARD BELHAOUES, à qui elle a donné procuration
- **Pour la commune de Sorbiers :** M. Yves RABASSE, représenté par M. Florent ARMAND, à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant
- **Pour la commune de Thèze :** M. Gérôme GARCIN
- **Pour la commune de Trescléoux :** M. Jean SCHULER
- **Pour la commune de Turriers :** M. Jean-Yves SIGAUD
- **Pour la commune de Val Buëch-Méouge :**
  - Mme Béatrice ALLIROL
  - M. Gérard NICOLAS
- **Pour la commune de Valavoire :** M. Hervé MIRAN
- **Pour la commune de Valernes :** M. Jean-Christophe PIK
- **Pour la commune de Vaumeilh :** Mme Catherine DOYONNAS
- **Pour la commune de Villebois-les-Pins :** Mme Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Lazer : M. Serge MAOUI
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Sisteron : Mme Zoé LEROUGE
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean-Claude FAVIER

**ORDRE DU JOUR : Motion de soutien aux communes de Laborel et Villebois les Pins pour un déploiement concerté et esthétique de la fibre optique**

Les communes de Villebois-les-Pins et de Laborel, membres de la CCSB, sont situées dans une zone dite « dentelle », constituant le dernier maillon à raccorder afin de garantir l'accès au très haut débit à l'ensemble du territoire.

Ces 2 communes relèvent du Réseau d'Initiative Publique (RIP) de la Drôme, dont le déploiement est assuré par Ardèche Drôme Numérique (ADN), opérateur public en charge de l'aménagement numérique du territoire.

Dans le cadre de ce projet, ADN envisage un raccordement par voie aérienne nécessitant l'implantation de poteaux à intervalles réguliers, notamment sur les secteurs des cols du Rey chasset et de Pierre-Vesce, au cœur du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Cette solution de déploiement constituerait une atteinte majeure à des paysages remarquables, aujourd'hui préservés de toute infrastructure et de toute urbanisation. En outre, elle laisse à craindre une fragilité du réseau face aux aléas climatiques (vent et neige notamment).

Par ailleurs, les communes de Villebois-les-Pins et de Laborel sont limitrophes du département des Hautes-Alpes et déjà raccordées aux réseaux d'électricité et de téléphonie via ce département.

Les infrastructures permettant l'acheminement de la fibre jusqu'à ces 2 villages existent déjà en grande partie, les équipements étant installés sur des supports existants. De plus, le département des Hautes-Alpes relève d'un RIP exploité par la société privée XP Fibre, au sein duquel les 2 communes étaient pleinement intégrées jusqu'en 2023.

Cette solution, qui apparaît comme la plus cohérente, la plus simple et probablement la moins coûteuse (266.000 € pour un raccordement via les Hautes-Alpes contre plus d'un million d'euros via les cols du Rey chasset et de Pierre-Vesce), se heurte toutefois à des obstacles d'ordre juridique. En effet, un accord entre ADN et XP Fibre pourrait être assimilé à un financement indirect d'un opérateur privé par un acteur public. De plus, ADN ne peut intervenir qu'à l'intérieur du périmètre et des compétences de son propre réseau d'initiative publique.

La solution d'un raccordement par réseau enterré a, quant à elle, été écartée en raison de son coût jugé excessif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- affirme son soutien total à Mesdames les Maires et aux élus des communes de Laborel et Villebois-les-Pins ;
- demande qu'une étude approfondie soit menée en concertation avec les communes et en associant l'ensemble des acteurs concernés (dont l'Etat, le Département des Hautes-Alpes, le Département de la Drôme, La CCSB, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ADN et XP Fibre) afin d'examiner toutes les possibilités techniques, financières, juridiques et administratives susceptibles de permettre un raccordement adapté, en faveur de l'intérêt général et d'une saine gestion des deniers publics, ainsi que dans le respect des paysages des Baronnies provençales.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Pierre TEMPLIER



La secrétaire de séance,  
Maëlle HEBIDI

Publiée le : **29 JUIN 2026**